

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2020

RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2019-950 - (N° 3637)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 359

présenté par

Mme Maud Petit, Mme Gaillot, Mme Goulet, Mme Provendier, Mme Mörch, Mme Trastour-Isnart,
Mme Limon, Mme Vanceunebrock et M. Rouillard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

Au plus tard un an après l'entrée en vigueur de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif à la création d'un code de l'enfance intégrant le code de la justice pénale des mineurs et les dispositions civiles relatives aux mineurs.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En novembre 2019, l'Assemblée nationale a adopté une résolution s'engageant à faire respecter les droits de l'enfant dans ses travaux législatifs ou ses travaux de contrôle de l'action gouvernementale et d'évaluation des politiques publiques, tels qu'ils sont définis par la Convention internationale des droits de l'enfant.

Dans cette optique, le présent amendement est un amendement d'appel qui vise à demander au Gouvernement la remise d'un rapport au Parlement relatif à la création d'un Code de justice de l'Enfance qui concernerait le statut de l'enfant dans sa globalité, regroupant l'ensemble des dispositions civiles et pénales.

La création d'un tel code permettrait de répondre à une nécessité juridique : défendre et surtout, mieux promouvoir les droits de l'enfant. C'est une réelle tentative des professionnels, qui rendra mieux compte de la réalité de la justice des mineurs dans notre pays.